M. Guichaoua [illegible]
existe pas d'autres dommages qui n'auraient pas été incorporés dans le total de 180 millions.
Il avait été d'autre part prévu une part importante pour le stade de la Gare. Il se déclare aussi inquiet pour les crédits concernant l'agrandissement de l'Hôpital.

M. Poullain en réponse informe M. Guichaoua que le DG de la Caserne Champlain n'a pas été indiqué car il a été antérieurement décidé qu'il servirait à couvrir la participation de la Ville dans les différentes constructions scolaires

M. Guichaoua est satisfait de la réponse car il y a eu utilisation judicieuse de ce dommage

Au sujet du stade de la Gare M. Poullain retrace l'historique de la question d'où il ressort que la Ville ne disposant pas à cette époque des fonds nécessaires à l'achat des sols, le Conseil avait demandé de transférer une partie du DG Champlain pour construire le stade afin de disposer à raison de 1/10e de fonds nécessaires à l'acquisition des terrains.

M. Castelnau déclare que la participation de 33 millions de la Ville pour l'Hôpital ne pouvait être majorée si l'on se trouvait en présence d'un projet d'architecte exhabitant. Une chose est à son avis inquiétante pour l'avenir : l'emprise de l'Etat sur les Collectivités locales.

Décision Le projet d'utilisation des dommages de guerre présenté par le rapporteur est

adopté par 13 voix

contre 5 MM. Bourdeille Dufour Castelnau Barrière Gaussel

et 4 abst. Papeau Guichaoua Couzinet Guillaud.

ce dernier demandant une réunion spéciale pour l'étude de la Construction de la Mairie

M. Bourdeille vote contre car il réclame la réalisation d'un port d'un Casino et d'un golf

V Utilisation des fonds provenant de la loi Barangé

M. Seuzinet rapporteur

approuvé le 3.1.57
57 006

En application de la loi du 20 Septembre 1951 l'Etat verse 3000 fr par élève par an, pour

approuvé le
5700

chaque élève fréquentant une classe du 1er degré.

Il y a eu dans les classes du 1er degré de Royan 2692 élèves pendant l'année scolaire 1955-1956. L'État a donc versé 8.076.000 fr à la Caisse scolaire du Département.

Le Conseil Général dans sa session d'octobre 1956 a fait de cette somme 3 lots :

- l'un est versé au fonds de roulement départemental
- l'autre est réservé à des subventions diverses
- le troisième est versé à la Ville.

Par lettre du 10 Janvier 1957 M. le préfet nous informe que la part de la Ville se trouve ainsi fixée à 3.192.000 fr.

C'est cette somme qu'il faut répartir suivant les instructions qui nous sont indiquées.

1ère urgence financement de la part communale de construction scolaire et réparations de bâtiments existants subventionnés par l'État.

2e urgence matériel d'enseignement collectif.

3e urgence Équipement et aménagement de locaux existants en vue de l'Enseignement ménager, du travail manuel et des Sciences.

La Commission des Finances propose de réserver 1.500.000 fr au titre de participation de la Ville dans la construction du projet subventionné de l'École Sauvignon (1ère urgence) et d'affecter l'autre partie des fonds soit 1.692.000 fr à l'amélioration du matériel d'enseignement (2e urgence)

Le choix du matériel à acquérir sera fait par les directeurs des Écoles sur la base de 500 f par élève inscrit.

Il est entendu que le crédit affecté dans le budget communal à l'achat de mobilier et matériel scolaire permettra, le cas échéant de compléter l'équipement des écoles.